

**ARRETE PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Planification Urbaine
JR - AM
N° 2018-A- 92

**ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA COURONNE**

LE PRÉSIDENT de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRANDANGOULÊME,

- ⇒ VU le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-60 et R.153-18,
- ⇒ VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection du Président,
- ⇒ VU la délibération du 20 octobre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Couronne,
- ⇒ VU l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 21 mars 2014 instituant des servitudes d'utilité publique sur l'emprise du site de « l'Abbaye »,
- ⇒ VU les plans de servitudes d'utilité publique mis à jour.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le PLU de La Couronne.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Couronne est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, ont été reportées sur chacune des pièces intéressées :

- Les servitudes PM2 relatives aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique.

ARTICLE 2 - La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- À la mairie,
- Dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires,
- Dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente,
- Dans les locaux de la Préfecture.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairie et au siège de GrandAngoulême durant 1 mois.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète de la Charente,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Charente.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **03/12/2018**
Publié ou notifié,
Le **03/12/2018**

Angoulême, le **26 novembre 2018**